

DOCUMENT EXPLICATIF

CAFÉ-TERRASSE



Informations générales

Les cafés-terrasses sont autorisés aux conditions suivantes :

- Un café-terrasse est autorisé seulement entre le 1er avril et le 15 octobre d'une même année;
- Un certificat d'autorisation pour l'aménagement du café-terrasse est requis;
- L'implantation d'un café-terrasse est permise dans toutes les cours à une distance minimale de zéro virgule six (0,6) mètre de toute ligne de lot. Le calcul s'effectue à partir de tout élément faisant partie intégrante ou en saillie du café-terrasse ;
- Nonobstant le paragraphe c), l'implantation d'un café-terrasse doit être à au moins trois (3) mètres de tout terrain comportant un usage du groupe « Habitation (H) »;
- Le café-terrasse implantée en cour latérale ou arrière doit être entouré d'une haie ou d'une clôture de façon à créer un écran opaque si elle est adjacente à des terrains comportant un usage du groupe « Habitation (H) », sous respect des hauteurs maximales de clôture prévu dans le présent chapitre;
- L'aménagement d'un café-terrasse ne doit pas réduire le nombre de cases de stationnement exigé par le présent règlement;
- Le café-terrasse doit être située vis-à-vis l'établissement commercial qu'elle dessert sans empiéter devant la façade d'un autre établissement commercial;
- Le café-terrasse doit être clairement délimité par l'ajout d'une clôture, d'une plate-forme surélevée ou de tout autre aménagement.
- Le sol d'un café-terrasse, sauf pour la partie gazonnée, doit être revêtu d'un matériau solide;
- Le café-terrasse ne doit pas présenter une pente supérieure à deux pourcent (2%);
- Lorsqu'il y a un espace libre en dessous du plancher du café-terrasse, cet espace libre doit être dissimulé par un écran opaque;
- Les équipements amovibles de la terrasse (tables, chaises, parasols, etc.) doivent être retirés et être entreposés de manière à ne pas être visibles à partir de la rue et des terrains adjacents entre le 1er novembre et le 31 mars de l'année suivante;
- Les toits, auvents et marquises de toile sont autorisés et doivent être de matériaux incombustibles (le polyéthylène est interdit). Ces derniers doivent être construits de façon à empêcher tout écoulement d'eau sur la voie publique ou un terrain adjacent et doivent respecter les marges de recul établies à la présente sous-section;
- La superficie d'implantation maximale du café-terrasse est de trente pourcent (30%) de la superficie de l'établissement commercial sans jamais dépasser cent (100) mètres carrés;
- Tous les côtés visibles de la voie publique doivent être agrémentés d'arbustes ou de végétaux au pourtour extérieur du café-terrasse;
- Toute préparation de nourriture doit être réalisée à l'intérieur du bâtiment principal;
- L'utilisation d'un café-terrasse entre 22h00 et 7h00 est prohibée.

Documents à fournir

- Le **formulaire** complété
- Une copie de votre certificat de localisation avec l'implantation (localisation, distances, dimensions, etc.) du café-terrasse. Un plan d'implantation d'un arpenteur-géomètre peut être exigé à la demande du fonctionnaire désigné.
- Des frais de **50 \$** sont exigés pour l'obtention du permis

En cas de divergence entre le règlement municipal en vigueur et ce document, le règlement prévaut